



Règles de minorité de blocage pour les SARL

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **10:52**

Qu'en est-il des nouvelles règles de minorité de blocage pour les SARL ?

Effectivement en juillet un nouveau décret a changé les conditions de votes dans les SARL, et affecte la minorité de blocage qui n'est plus désormais de 25% mais de : $1/3$ (33%) + 1 voie. Cette règle est d'application générale, donc même si les statuts ont été rédigés avec les anciennes conditions écrites dans les statuts, cette règle s'applique. Toutefois sur le plan purement juridique, si il est certain que les statuts ne peuvent prévoir une majorité plus forte, il semble selon certains qu'une majorité moindre pourrait être envisagée ... personnellement je ne pense pas. Mon conseil est donc de considérer ce changement comme la règle et ce quoi qu'en dise vos statuts.

La raison de ce décret a été d'aligner le régime des droits de vote en AGE des SARL sur celui des SA, les autres modifications de ce décret sont donc :

- 1^{ère} convocation en AGE ==> Quorum de $1/4$ des parts sociales
- 2^{ème} convocation en AGE ==> Quorum de $1/5$ des parts sociales
- vote à la majorité des $2/3$ (sauf dérogations légales demandant l'unanimité des associés - exemple : changement de nationalité de la société).

ATTENTION : Cette règle n'est pas d'application générale, mais elle s'applique par défaut à toutes les SARL créées depuis le 3 Août 2005, sauf si d'autres règles plus restrictives sont prévues dans les statuts. Pour les SARL créées avant cette date, l'ancienne règle (minorité de blocage = 25% et non $1/3$) reste applicable.

Xavier BALSEGUR
Cyberpro